



# LETTRE R

## LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR d'avril

MAI

**Réunions**

05/05 => [GT conso Energie](#)

19/05 => [GT acheteurs publics énergies FNCCR](#)

21/05 => [Conseil d'Orientation des ELD](#)

22/05 => [GT Mensuel FNCCR/CLEEE](#)

29/05 => [GT SEM](#)

**Formations EP**

04/05 => NF EN 13-201 : principes généraux et applications - Partie 1

11/05 => NF EN 13-201 : principes généraux et applications - Partie 2

18/05 => Arrêté nuisances lumineuses

*Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec [assistantes.energie@fnccr.asso.fr](mailto:assistantes.energie@fnccr.asso.fr)*

**Manifeste ACTEE FNCCR 2026-2032, le mandat de la rénovation énergétique**

ACTEE et ses 31 partenaires ont rédigé un manifeste à l'attention des nouveaux exécutifs municipaux pour montrer l'intérêt de la rénovation énergétique des bâtiments publics et les acteurs prêts à accompagner les élus dans cette démarche.

[Source : site de la FNCCR 17/4/26](#)

**Publication du livre blanc pour aider les collectivités à définir leur stratégie territoriale - AVERE - SERCE - FNCCR**

[Source : site de la FNCCR mars 2026](#)

**Publication de la lettre EP de mars de la FNCCR - 2 avril 2026**

[Source : site de la FNCCR 2/4/26](#)

**Lettre ouverte au Premier Ministre demandant la publication avant l'été le décret sur la trajectoire CPB 2028-2035 pour sécuriser la filière des gaz renouvelables et bas carbone.**

[Source : LO cosignée par la FNCCR](#)

UE

**Règlement d'exécution (UE) 2026/256 de la Commission du 30 janvier 2026 concernant la déclaration des données en application de l'article 7 quater, paragraphe 2, et de**

**l'article 8, paragraphes 1 bis, 2 et 6, du règlement (UE) no 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 1348/2014 de la Commission**

Ce règlement renforce la transparence et l'intégrité du marché de gros de l'énergie en actualisant les obligations de déclaration des données, en application du règlement (UE) no 1227/2011 (REMIT). Il remplace le règlement (UE) no 1348/2014 pour s'adapter à l'évolution des marchés (crise énergétique, développement de l'hydrogène, etc.).

Il impose aux acteurs du marché énergétique (producteurs, traders, gestionnaires de réseau) de **déclarer systématiquement leurs transactions** (électricité, gaz, hydrogène) selon des modalités précises, afin d'assurer la transparence et la stabilité des marchés de gros en Europe. Les obligations sont échelonnées jusqu'en 2028 pour faciliter l'adaptation.

[Source : site de la Commission européenne 9/4/26](#)

**L'ACER appelle à un renforcement du contrôle et de l'application des règles afin de remédier aux retards dans leur mise en œuvre**

[Source : CP ACER 30/3/26](#)

**Rapport de l'ACER : Gérer l'augmentation progressive des investissements dans la distribution d'électricité pour mieux servir les utilisateurs du réseau**

Ce rapport émet des réserves concernant les GRD -100k clients, suggérant des lacunes dans leur capacité d'investissement, la qualité et la sécurité des services proposés, l'optimisation des coûts ainsi que la planification. Il va même jusqu'à proposer leur fusion sans restriction.

[Source : rapport de l'ACER 14/4/26](#)

**La Commission entame une appréciation formelle en matière d'aides d'État concernant une aide française en faveur d'un nouveau programme nucléaire**

[Source : CP de la Commission européenne 31/3/26](#)

**PUBLICATIONS**

**[Plan d'électrification](#) : pour une énergie moins chère, plus souveraine et plus durable**

Un plan sans rebondissement ni budget supplémentaire, principalement financé CEE. Les acteurs en attendent la concrétisation, tandis que le secteur gazier, directement concerné, espère des mesures similaires pour les autres leviers de décarbonation.

[Source : site du MTE 23/4/26](#)

**Plan électrification : SDIRVE - des bornes sur tous les grands**

### trajets d'ici 2035

Le schéma fixe une trajectoire nationale coordonnée pour déployer des infrastructures de recharge suffisantes, fiables et bien réparties sur le réseau routier.

Il vise à garantir la continuité des déplacements électriques, l'anticipation des usages (VL/PL) et la cohérence entre acteurs publics, gestionnaires de réseau et opérateurs.

Les conséquences pour les ELD dont les zones de desserte recouvrent les zones identifiées par les SDIRVE, en matière de raccordement, avec des appels de puissance importants, sont à anticiper.

[Source : site de la DGITM et site de la FNCCR](#)

### FIERE : Deuxième électrification de la France : la filière industrielle des réseaux électriques se renforce et réaffirme le rôle stratégique des ouvrages électriques

[Source : Site d'Enedis et des membres de la FIERE 23/4/24](#)

### CLCV (association de consommateurs) - motion cadre - penser Et agir pour la fin du chauffage gaz

La consommation de gaz baisse tandis que le biogaz restera insuffisant et coûteux, rendant le maintien d'un grand réseau gazier de plus en plus cher pour les usagers restants 1. Elle souligne que le gaz reste fortement émetteur de CO<sub>2</sub> et source de dépendances géopolitiques, ce qui renforce la nécessité d'une sortie progressive 1. La CLCV préconise de remplacer les chaudières en fin de vie par des solutions bas carbone comme les PAC ou les réseaux de chaleur 1. Elle appelle enfin à une programmation publique claire et à un soutien renforcé, notamment pour le logement social, afin d'organiser cette transition 1.

[Source : site de la CLCV](#)

### Avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) sur la 3e stratégie

On retiendra notamment les recommandations suivantes :

- **Outils et orientations** : L'Ae recommande d'annexer à la SNBC 3 un récapitulatif des orientations destinées à être déclinées dans les documents de planification territoriale et des modalités d'appréciation de leur compatibilité.
- **Sobriété et gestion des ressources** : L'Ae insiste sur la nécessité de renforcer les objectifs de sobriété pour toutes les ressources et tous les secteurs, y compris l'énergie, les minéraux, la biomasse, les matériaux et l'eau.
- **Sobriété foncière** : Il est crucial de maîtriser l'artificialisation des espaces naturels et agricoles pour protéger les sols et la biodiversité.
- **Prévention des déchets** : La sobriété et la gestion des déchets, y compris nucléaires, doivent être renforcées.
- **Santé humaine** : Les conséquences sur la santé humaine, notamment la qualité de l'air et de l'eau, doivent être prises en compte.

[Source : Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la 3e stratégie nationale bas-carbone](#)

### Note d'analyse du Haut-commissariat à la stratégie et au plan - Dépenses locales : pour un nouveau contrat entre collectivités et État

Les administrations publiques locales peuvent-elles

contribuer à l'effort de réduction du déficit public ? Quelles sont leurs marges réelles, quand certains besoins, portés par les dynamiques démographiques, sociales et écologiques, sont appelés à croître dans les prochaines années ?

[Source : site du Haut-commissariat à la stratégie et au plan 1/4/26](#)

### Publication du rapport d'étape de la mission sur l'identification et la levée des freins à l'électrification de l'industrie : Électrification de l'industrie : Passer de la gestion administrative à l'audace du développement

Voici les 13 propositions :

1. Réaffirmer politiquement la priorité de l'électrification des usages, en s'appuyant sur la robustesse de la production et des réseaux électriques bas-carbone, et définir une trajectoire d'électrification basée sur les technologies disponibles.
2. Renforcer la compréhension des industriels sur le fonctionnement du marché de l'électricité et clarifier ses différences avec le marché du gaz.
3. Maintenir les dispositifs assurant un prix compétitif de l'électricité, en ciblant prioritairement l'industrie existante.
4. Rendre accessibles des informations transparentes et fiables sur le fonctionnement des réseaux et les projets d'électrification des sites existants, à l'échelle territoriale, pour une planification dynamique.
5. Organiser des échanges techniques entre les gestionnaires de réseaux et les sites industriels engagés dans des projets d'électrification.
6. Étendre aux industriels raccordés au réseau de distribution les avantages tels que l'abattement de TURPE, les possibilités d'anticipation et la mutualisation des coûts de financement (via des modifications législatives).
7. Prioriser l'accès aux réseaux pour les projets d'intérêt général et l'électrification des sites industriels existants, en intégrant la dynamique des projets.
8. Évaluer le niveau de risque assumé par les gestionnaires de réseaux dans l'élaboration des offres d'accès au réseau.
9. Mettre en avant les technologies d'électrification matures, partager les retours d'expérience et encourager l'électrification partielle des procédés.
10. Structurer une filière d'expertise dédiée à l'électrification et favoriser l'émergence d'un marché pour l'électrification des procédés industriels.
11. Poursuivre le soutien à l'innovation et sélectionner des preuves de concept pour les filières stratégiques où la France souhaite se positionner.
12. Améliorer la communication sur les aides disponibles pour faciliter leur accès par les industriels.
13. Construire une filière française et européenne pour la production des équipements nécessaires à l'électrification

[Source : contexte 8/4/26 et LinkedIn de Raphaël SCHELLENBERGER - Député du Haut-Rhin](#)

Sur le même sujet :

### Une accélération de l'électrification en France est-elle vraiment possible ?

(...) Au total, l'accélération de l'électrification des usages apporterait dans le meilleur des cas un surcroît de consommation de 55 TWh en 2030, comme on le voit à la lumière du scénario de décarbonation rapide (voir tableau suivant). On est loin d'un vrai rééquilibrage par rapport aux capacités futures, qui nécessiterait 100 TWh supplémentaires d'ici 2030 et 150 TWh d'ici 2035.

Avec l'électrification des usages mise en avant par le

gouvernement, la PPE3 nous apparaît incantatoire. Les hypothèses ne semblent avoir été avancées que dans le but d'obtenir un consensus temporaire entre les différents acteurs.

Il est vrai que la PPE3 (p.60) souligne, dans un langage un peu spécial, la nécessité d'un suivi pour repérer les possibles retards dans la croissance de la demande par apport à la croissance « envisagée des productions ENRi dans la PPE3 : « Pour disposer de la trajectoire cible de consommation, on doit assurer le suivi des dynamiques de décarbonation (par électrification) effectives des différents secteurs ».

Une clause de revoyure en 2027 est prévue pour décider d'ajustement des objectifs au cas où le futur plan d'électrification ne tient pas ses promesses. Une mission sur l'électrification dans l'industrie a déjà été confiée en décembre dernier au député Raphaël Schellenberger sur ce sujet qui devrait apporter de nouveaux éclairages.

[Source : Tribune Dominique Finon et Etienne Beeker, économistes, CDE, 27 mars 2026](#)

#### **Rapport au Premier ministre de MM. JB. Lévy et T. Tuot - optimisation du soutien public aux EnR électriques et au stockage**

On retiendra notamment :

- Créer une **base de données publique exhaustive** sur le système énergétique.
- Résoudre les **contrats solaires coûteux (S6-S10)** et ajuster les pénalités de rupture pour les PPA
- Utiliser une partie des **fonds de la Caisse des Dépôts** pour réduire les coûts de financement des projets éoliens et photovoltaïques.
- **Faciliter les PPA** via un régime assurantiel piloté par l'État et élargir la mutualisation des risques (BPI France).
- **Étendre le prêt à taux zéro** aux installations solaires (jusqu'à 36 kVA) et aux batteries (jusqu'à 100 kWh), et **baisser la TVA à 5,5 %** pour les batteries.
- **Supprimer les guichets ouverts** pour le photovoltaïque en toiture et les petites fermes éoliennes, et **généraliser les appels d'offres neutres**.
- **Assouplir les règles** pour les installations hybrides (ENR + stockage), en relevant les seuils de puissance et en autorisant le double comptage.
- **Réformer les files d'attente de raccordement** (critères d'intérêt général, tarifs remboursables, cartographie des zones favorables).
- **Réduire les délais contentieux** en centralisant les recours devant une seule Cour Administrative d'Appel.
- **Réviser le calcul du prix MO** (référence nationale sur 24h, exclusion des prix négatifs).
- **Augmenter les franchises pour les prix négatifs** (300h/an + 2h/jour) et **supprimer les plafonds annuels** pour le photovoltaïque.
- **Prioriser les grands projets** (éolien posé en mer, rééquipement des parcs existants) et **lutter contre la spéculation foncière** (droit de préemption, plafonnement des prix).
- **Expérimenter un complément de rémunération normatif** et **bonifier les projets combinant ENR et électrification**.

[Source : contexte](#)

**Sur le même sujet, Contribution de la CRE dans le cadre de la mission menée par MM. Lévy et Tuot sur le soutien public aux énergies renouvelables et au stockage d'électricité**

On y retrouve 25 actions recommandées par la CRE

[Source : site de la CRE 9/3/26](#)

#### **Synthèse de la contribution de l'UFE à l'élaboration du plan d'électrification des usages**

Fondée sur sa contribution active au sein des groupes de travail, l'UFE propose, par ce document complémentaire, quinze mesures jugées prioritaires en raison de leur efficacité, de leur faible coût et de leur mise en œuvre rapide, conformément aux orientations gouvernementales.

[Source : site de l'UFE 14/4/26 : synthèse presse](#)

#### **Flamanville : l'EPR valide l'îlotage à pleine puissance**

Avec la réussite de son essai d'îlotage à pleine puissance, l'EPR de Flamanville entre dans la dernière ligne droite de sa phase d'essais de démarrage. Le premier réacteur de troisième génération du parc nucléaire français pourrait ainsi basculer dans une phase d'exploitation dans les prochaines semaines, avant sa première visite programmée en septembre 2026.

[Source : site de la Sfen 23/4/26](#)

#### **UFE : Agir en tant qu'élu local - L'électrification au service des communes et des intercommunalités**

L'UFE propose de renforcer l'ingénierie, l'information et les financements locaux afin d'accélérer une électrification équitable, territorialisée et créatrice d'emplois.

[Source : site de l'UFE avril 2026](#)

### **ACTUALITES REGLEMENTAIRES**

#### **Commande publique**

**Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022.**

Recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières : obligation de prévoir des prix révisables et circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés dans ce contexte ; modalités d'application de la théorie de l'imprévision avec versement d'une éventuelle indemnité à ce titre au cocontractant de l'administration ; faculté de résilier le contrat à l'amiable faute d'accord des parties sur les conditions de sa poursuite ; traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.

[Source : leqifrance circulaire M. le 1<sup>er</sup> ministre 24/4/26](#)

#### **Elections sénatoriales**

**Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs**

[Source : JORF 22/4/26](#)

#### **CSNP IEG et RH**

Avis relatif à l'avenant de prolongation de l'accord relatif au dialogue social dans la branche des industries électriques et gazières 2021-2025

[Source : JORF 25/4/26](#)

Avis relatif à l'avenant n° 13 à l'accord relatif à la mise en place d'une couverture de prévoyance complémentaire des agents des industries électriques et gazières du 27 novembre 2008

[Source : JORF 25/4/26](#)

Avis relatif à l'accord relatif aux primes et indemnités dans la branche professionnelle des industries électriques et gazières au 1er janvier 2026

[Source : JORF 25/4/26](#)

Arrêté du 29 mars 2026 portant nomination à la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (employeurs)

[Source : JORF 2/4/26](#)

Arrêté du 29 mars 2026 portant nomination à la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (organisations syndicales)

[Source : JORF 2/4/26](#)

GRD-GRT

Décret n° 2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets

Ce décret qui entre en vigueur pour les actes relevant de son champ d'application pris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, modifie le [code de justice administrative](#) en créant, à l'article R. 311-5, un nouveau régime contentieux accéléré et unifié pour certains projets en matière environnementale. Il concerne les projets contribuant à des objectifs définis (développement des énergies décarbonées, infrastructures de transports, opérations d'intérêt national et grandes opérations d'urbanisme, souveraineté économique et industrielle et souveraineté alimentaire). Il confie la compétence pour juger les contentieux portant sur ces projets aux cours administratives d'appel qui doivent statuer dans un délai de dix mois, et prévoit des règles de procédure contentieuse particulières pour accélérer et sécuriser le traitement de ces contentieux.

[Source : JORF 22/04/26](#)

Arrêté du 3 avril 2026 fixant la typologie de haies utilisée pour l'application du régime unique de la haie

Cet arrêté décrit les types de haies mentionnés au [2° de l'article L. 412-27](#) qui dispose des compensations en cas de destruction de haies, étant entendu que les GRD (notamment) doivent mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre l'objectif de gestion durable des haies dont dispose l'article [L412-21 du code de l'environnement](#).

[Source: JORF 23/04/26](#)

**Fournisseurs**

**Projet de décret prévoyant le report des obligations**

définies en application des articles R. 221-4 et R. 221-4-1 du code de l'énergie sur le délégant en cas de défaillance du délégué au sens de l'article L. 333-1 du code de l'énergie, fixant les conditions dans lesquelles les dispositifs mentionnés à l'article L. 221-8 du code de l'énergie sont considérés comme mis en place de façon incomplète et précisant les modalités du contrôle de la régularité des demandes de certificats d'économies d'énergie, et projet d'arrêté relatif aux dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 221-8 du code de l'énergie

[Source : CSE 16/4/26](#)

**Arrêté du 14 avril 2026 portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Création d'un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE portant sur la location sociale de voitures électriques.

[Source : JORF 16/4/26](#)

**Production**

**Projet d'Arrêté** modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

[Source : CSE 16/3/26](#)

**Circulaire du 31 mars 2026 relative à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale**

La circulaire vise à accélérer le traitement des demandes d'autorisation environnementale et à clarifier les procédures pour les exploitants et les autorités compétentes.

La réforme prévoit la parallélisation des étapes administratives pour la délivrance d'une autorisation environnementale, incluant l'instruction du dossier, la consultation des collectivités territoriales et des entités concernées, et la consultation du public. On retiendra notamment, la vérification de la complétude des dossiers, dans le cadre d'une consultation simultanée et dans le cadre d'une coordination interservices. Par ailleurs, Le commissaire enquêteur doit être identifié suffisamment tôt dans la procédure pour garantir la consultation du public et éviter les temps d'attente inutiles.

[Source : bulletin officiel du développement durable 31/3/26](#)

**Circulaire du 1er avril 2026 relative à la mise en œuvre de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie concernant l'éolien terrestre**

La PPE3 privilégie le renouvellement des parcs éoliens existants, tout en autorisant de nouveaux projets pour atteindre les objectifs nationaux. La circulaire demande aux préfets d'accélérer l'instruction des demandes, notamment pour les parcs en renouvellement ou bénéficiant d'une bonne acceptation locale, en s'appuyant sur les zones d'accélération des ENR (loi de 2023).

Pour structurer cette démarche, une planification spatiale sera mise en place dès 2026 :

- Un groupe de travail national définira les principes de cette planification au 1er semestre 2026.

- Des groupes locaux identifieront ensuite des zones de renouvellement concerté et établiront des scénarios et calendriers pour chaque zone.

[Source : BO de la TE 14/4/26](#)

#### **Arrêté du 16 avril 2026 relatif à l'application de l'article 184 de la loi de finances pour 2026**

Cet arrêté précise les modalités d'application de l'article 184 de la loi de finances pour 2026. Il permet de verser la prime attribuée sous certaines conditions lorsque les prix de vente d'électricité la veille pour le lendemain sont négatifs indépendamment de la production pour les pas de temps de marché à prix négatifs isolés. Il modifie en outre les conditions de versement de la prime en entrée et sortie de période de prix négatifs en introduisant un arrêt des installations différé en deux groupes. Les mesures prévues à l'article 3 pourraient ne s'appliquer qu'à titre transitoire, dès lors que les conditions de mise en œuvre technique et opérationnelle d'une solution alternative sont réunies.

[Source : JORF 19/4/26](#)

#### **Arrêté du 27 avril 2026 modifiant les fiches d'opérations standardisées relatives aux pompes à chaleur air/eau, eau/eau et aux systèmes géothermiques dans les secteurs résidentiels collectif et tertiaire**

Modification des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-178 « Système géothermique », BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/eau », BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau », BAT-TH-162 « Système géothermique », BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau », BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » et introduit des référentiels de contrôles associés à ces fiches.

[Source : JORF 29/4/26](#)

## **PUBLICATIONS DE LA CRE**

### **Publications**

**Lettre d'information de la CRE : Conséquence de la guerre en Iran, le prix repère de vente de gaz augmente de +15,4 % TTC au 1er mai 2026, soit une hausse moyenne de 6,19 euros TTC sur la facture de mai**

[Source : site de la CRE avril 2026](#)

**TRVE : La CRE publie une série de principes directeurs permettant d'assurer la distinction entre les offres aux TRVE et les offres de marché des fournisseurs historiques**

Les principes directeurs mentionnés dans la délibération ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des fournisseurs historiques proposant les TRVE. Ces principes sont applicables à l'ensemble des clients éligibles aux TRVE en application de l'article L. 337-7 du code de l'énergie (...)

#### **Souscription du contrat**

1. Organisation distincte du processus de souscription téléphonique
2. Absence de vente proactive d'offres de marché, de services énergétiques et de services en lien avec les usages électriques ou la production
3. Absence de transfert d'un client ayant sélectionné les

TRVE lors d'un appel téléphonique et qui demanderait une offre disponible seulement en offre de marché (duale gaz/élec ou offre verte)

4. Présentation claire et transparente des offres en ligne
5. Souscription en ligne distincte pour les offres aux TRVE et les offres de marché

#### **Exécution du contrat**

6. Gestion distincte des clients ayant souscrit un contrat aux TRVE et un autre contrat chez le même fournisseur historique
7. Identification claire et visible du type d'offres sur la facture
8. Absence de communication promotionnelle en cours de contrat

#### **Fin du contrat**

9. Absence de communication promotionnelle lors de la résiliation du contrat TRVE
10. Absence de reprise de contact avec un ancien client aux TRVE qui ne figurerait pas dans un fichier ouvert et accessible par les autres fournisseurs

Il est à noter que la CRE considère que toutes les pratiques qui confèreraient un avantage non reproductible aux fournisseurs historiques sont à proscrire, elle en tire notamment les conclusions que certaines pratiques commerciales susceptibles d'entretenir la confusion entre leurs offres de marché et les offres aux TRVE persistent chez les fournisseurs historiques, risquant d'entraver le libre exercice de la concurrence sur les marchés de détail, parmi lesquelles :

- le processus de souscription et la gestion de clients choisissant à la fois une offre aux TRVE et une offre de marché gaz (transfert vers un conseiller offre de marché, factures et prélèvements communs, conseiller unique, ...). La CRE considère ainsi qu'une gestion distincte des clients aux TRVE et souscrivant par ailleurs une offre de marché en gaz doit être mise en place ;
- la promotion d'offres de services non énergétiques de partenaires commerciaux auprès de clients aux TRVE lors de la souscription ou pendant la durée du contrat, qui doit être proscrite.

Ces pratiques étant susceptibles de porter atteinte à la concurrence, notamment sur le marché de la fourniture de gaz naturel, **la CRE saisira l'Autorité de la concurrence.**

Des progrès étant nécessaires sur la plupart des principes directeurs, la CRE effectuera un bilan de leur mise en œuvre par EDF et les cinq principales ELD à l'issue d'une période d'au moins six mois. Elle sera susceptible de communiquer les conclusions de ce bilan.

[Source : site de la CRE 22/4/26](#)

#### **Bulletin trimestriel de l'activité des marchés de gros de l'électricité - 1er trimestre 2026**

La croissance significative de l'activité sur les marchés de gros se confirme et s'accélère au premier trimestre 2026. Les volumes échangés durant cette période ont atteint 597 TWh, représentant une progression de +28% par rapport au premier trimestre 2025, et +9% par rapport au quatrième trimestre 2025.

Les maturités de plus long terme à partir de Y+3 sont moins échangées qu'au quatrième trimestre 2025, reflétant le démarrage plus faible des échanges sur ces maturités en début d'année, déjà observé les années précédentes.

[Source : site de la CRE 16/4/26](#)

#### **Délibération CSPE**

### **Délibération de la CRE n° 2026-68 du 27 mars 2026 portant décision sur la méthodologie d'évaluation des charges de service public de l'énergie en France hexagonale**

En application de l'article L. 121-9 du code de l'énergie, la CRE est chargée d'évaluer chaque année les charges de service public de l'énergie (CSPE).

Parmi les principales évolutions, on retrouve l'instauration, à partir du 15 avril 2026, d'un dispositif permettant à EDF OA de moduler à la baisse la production de ses installations en période de prix de marché négatifs, conformément à l'article 175 de la loi de finances pour 2025. Cela implique que les premières consignes d'arrêt seront envoyées dès le 14 avril 2026.

Par ailleurs, la méthodologie a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du pas de temps du marché Spot, ainsi que des nouvelles règles du mécanisme de capacité, qui entreront en vigueur le 1er novembre 2026. Elle introduit également des ajustements dans le calcul du coût évité « énergie », tant sur le plan constaté que prévisionnel.

Enfin, la CRE a fait évoluer la valorisation des garanties d'origine de biogaz, afin de faciliter les contractualisations pluriannuelles à prix fixe pour les acheteurs obligés de biométhane. Ces modifications visent à renforcer la transparence et l'efficacité du système, tout en s'adaptant aux évolutions réglementaires et aux dynamiques du marché.

[Source : site de la CRE 31/3/26](#)

### **Délibération GRT/GRD gaz**

**Délibération de la CRE du 16 avril 2026 portant projet de décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2026, et modifiant la délibération du 15 février 2024 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF**

On retiendra au premier chef, la mise en place de la péréquation tarifaire nationale gaz. La hausse de +5,87 % en moyenne de la part distribution de la facture s'appliquera à compter du 1er juillet 2026. Son impact sur la facture TTC des consommateurs résidentiels sera de l'ordre de +1,5 % en moyenne. Cela ne présage en rien du niveau de l'évolution du prix du gaz au 1er juillet, qui pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse, d'autres paramètres étant pris en compte pour ce calcul (coûts d'approvisionnement et taxes).

Par ailleurs, les autres évolutions au 1<sup>er</sup>/7/26 porteront sur :

- Indice d'évolution des prix à la consommation (+1,3 %)
- correction de cet indice pour l'année n-1 (- 0,91%)
- un facteur d'évolution annuel qui représente la baisse prévisionnelle progressive de consommation de gaz (fixé par la délibération de la CRE du 15 février 2024 à +1,91 % par an)
- un coefficient visant à apurer le compte de régularisation des charges et des produits (CRCP), plafonné à +3 %. Ce dernier a pour objectif de tenir compte des recettes et charges effectives comparativement aux prévisions réalisées.

[Source : site de la CRE 20/4/26](#)

### **Délibération de la CRE n° 2026-72 du 2 avril 2026 portant**

### **décision sur les tarifs de neuf entreprises locales de distribution de gaz pour les années 2026 à 2029**

Cette délibération porte sur les ATRD des 9 ELD gazières présentant des comptes dissociés disposant d'un tarif spécifique : Régaz-Bordeaux, R-GDS, GreenAlp, Vialis, Gedia, Barr Energies, Sorégies, Caléo, Trois Frontières Distribution Gaz.

Cette délibération vise à tirer les conséquences de la mise en place de la péréquation tarifaire. Les revenus autorisés des ELD sont orientés à la hausse sur la période 26-29.

[Source : site de la CRE 31/4/26](#)

### **Délibérations GRD/GRT**

**Délibération de la CRE n° 2026-67 du 27 mars 2026 relative à l'approbation d'un accord portant sur l'imposition de puissance à l'injection pour la gestion des contraintes de tension haute, conclu entre RTE et EDF**

L'accord objet de la délibération entre RTE et EDF permet de maintenir certains réacteurs en fonctionnement malgré les conditions économiques défavorables, afin de préserver la stabilité du réseau.

En effet, pour remédier à l'augmentation des contraintes de tension haute sur le réseau électrique national, RTE doit disposer de moyens suffisants pour garantir la stabilité du système. Cependant, les prix bas anticipés au printemps et en été 2026, pourraient inciter EDF à arrêter certains réacteurs nucléaires. RTE et EDF ont élaboré un accord d'imposition de puissance à l'injection (soumis à la CRE le 26 mars 2026), visant à :

- Mieux anticiper l'exploitation des centrales nucléaires et identifier les plus compétitives.
- Améliorer la coordination entre RTE et EDF pour gérer les contraintes de tension, notamment en amont (J-1).
- Définir une contrepartie financière et un partage des risques, avec une formule de prix connue à l'avance.

[Source : Site de la CRE 14/6/26](#)

### **JURISPRUDENCE/DECISIONS**

**Décision du Conseil d'État, 8ème et 3ème chambres réunies, 30 mars 2026, 506355, Inédit au recueil Lebon**

Cette décision du Conseil d'État annule les commentaires administratifs contestés et les décisions de rejet des recours gracieux, en raison de l'ajout d'une condition non prévue par la loi. Les commentaires administratifs contestés ajoutent une condition non prévue par la loi, concernant l'identité physique entre l'électricité produite et l'électricité consommée pour l'application du tarif nul d'accise sur l'électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations dans le cadre d'ACC.

[Source : site du Conseil d'Etat, 30 mars 2026](#)

**Décision n° 09-38-25 du 10 avril 2026 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur une demande de règlement d'un différend qui oppose M. B. à la société Enedis**

Le CoRDiS rejette la demande de M. B. visant à réintégrer ses deux projets solaires dans la file d'attente de raccordement, après leur retrait par son ancien mandataire, Clef Energies, le 4 décembre 2024. Le CoRDiS estime qu'Enedis a agi légitimement en exécutant cette demande, car elle pouvait légitimement croire que Clef Energies agissait dans le cadre de ses pouvoirs, conformément au mandat signé par M. B. (article 1199 du Code civil). Les échanges postérieurs (changement de mandataire, protestations de M. B.)

n'invalident pas cette croyance au moment des faits.

[Source : JORF 12/4/26](#)

**Décision n° 16-38-25 du 10 avril 2026 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur une demande de règlement d'un différend qui oppose M. D. à la société Enedis**

Le CoRDiS enjoint Enedis à résoudre les chutes de tension persistantes dans l'habitation de Mme R., en installant un nouveau transformateur avant le 30 septembre 2026, sous peine d'une astreinte de 100 €/jour en cas de retard. Malgré les travaux déjà réalisés (remplacement du disjoncteur et du branchement triphasé), les problèmes persistaient en raison de la distance au poste de distribution. Enedis a obtenu les accords fonciers et administratifs nécessaires, et les travaux sont prévus pour juillet-août 2026, avec une mise en service en septembre.

La décision valide le calendrier proposé par Enedis et impose une vérification finale de la tension pour garantir la conformité.

[Source : JORF 15/4/26](#)

**Action en justice de la CLCV : appel à témoins sur l'offre « Biogaz 100 % alsacien » d'ÉS Énergies Strasbourg**

La CLCV a saisi le Tribunal judiciaire pour contester la façon dont les consommateurs sont amenés à souscrire à l'offre « Biogaz 100 % alsacien » de la société ÉS Énergies Strasbourg.

[Source : site de la CLCV](#)

## CONSULTATIONS

**Consultation RTE - Consultation publique Actualisation des Futurs énergétiques 2050**

Appel à contributions sur le cadrage général de l'exercice, les hypothèses pour la construction des trajectoires de consommation et des mix de production et les méthodologies et données pour les analyses détaillées des scénarios Date limite de dépôt des réponses - 15/05/2026

[Source : site de RTE - 3 avril 26](#)

**Consultation publique de la CRE n°2026-04 du 26 mars 2026 relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel**

Les principales demandes d'évolution des prestations annexes transmises par GRDF et analysées dans la consultation concernent :

- les prestations de mise à disposition de compteur, à la suite d'une étude d'adéquation de livraison/besoins client ;
- la prestation « Réalisation de raccordement » ;
- les prestations « Collecte d'un index auto-relevé client / » ;
- la prestation expérimentale "Passage au pas horaire" ;
- l'introduction d'une prestation expérimentale « Service du biogaz autoconsommé pour l'hygiénisation ».

Date limite de dépôt des réponses - 27/4/26

[Source : site de la CRE 7/4/26](#)

**Consultation publique de la CRE n°2026-05 du 1er avril 2026 relative aux incitations financières à la responsabilité d'équilibre et au financement des réserves d'équilibrage**

La fenêtre opérationnelle de RTE, période clé pour équilibrer le système électrique via les marchés de l'équilibrage, passera de 1 heure à 30 minutes avant le temps réel d'ici 2029, conformément au Règlement (UE) 2024/1747, avec une dérogation accordée par la CRE jusqu'au 1er janvier 2029 pour faciliter la transition.

Cette réduction, qui harmonise les pratiques européennes, impose une réorganisation des marchés de l'équilibrage et soulève la question d'un renforcement des incitations financières pour les responsables d'équilibre (RE), afin qu'ils anticipent mieux la gestion des déséquilibres avant cette fenêtre.

La CRE consulte les acteurs du secteur pour évaluer l'opportunité d'adopter ces mesures, comme proposé par RTE dans son plan d'action.

Date limite de dépôt des réponses - 22/5/26

[Source : site de la CRE 14/4/26](#)

**Consultation publique n°2026-08 du 15 avril 2026 relative à l'évolution des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité**

Les principales demandes d'évolution des prestations annexes transmises par Enedis, objets de cette consultation concernent :

- les prestations de mesures de données de pour les producteurs et les consommateurs ;
- la modification de la prestation "Modification de comptage à lecture directe" pour les producteurs ;
- la modification de la prestation "relevé spécial" pour les producteurs ;
- la modification de la prestation "Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement" pour les producteurs ;
- la modification des prestations relatives aux flux du processus reconflex pour les responsables d'équilibre.

Date limite de dépôt des réponses - 18/5/26

[Source : site de la CRE 21/4/26](#)